

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°105

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé :EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Pierre SACK
Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Mizgin OZHAN
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal du 07 juillet 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 ;

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 07 juillet 2022 ; tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

Adoption à la majorité par 46 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Dominique HE, Jean jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juillet 2022, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après que le refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 26/09/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220922-lmc126226-DE-1-1
Publiée le : 26/09/22

Le Maire
Karine FRANCKET



Certifiée exécutoire : 26/09/22

Compte Rendu du Conseil Municipal 07/07/22

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le Conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean Jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Franck LE ROY	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Philippe ALLAIN	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Zakia BOUZIDI	Monsieur José LESERRE
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Marie-Françoise MESSEZ	Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : GUILLAUME GODIN

QUESTION N°096 - RAPPORTEUR : SACK PIERRE

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets des Jeunes (A.P.J)

Adoption à l'unanimité par 47 pour, 1 ne prend pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO)

DIT QUE les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015 sont respectivement attribuées aux jeunes albertvillariens(nes) dont les projets figurent en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la commune et les jeunes ;

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur les imputations suivantes :

service	chapitre	article	fonction	code action	dispositif
403	67	6714	422	PIJ	AIDE AUX PROJETS

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°085 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la région Ile de France au titre de l'exercice 2021

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 8 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 2 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE)

PRENDS ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

QUESTION N°094 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Adoption du guide du temps de travail

Adoption à la majorité par 36 pour, 7 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 3 se sont abstenus (Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 2 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Philippe ALLAIN)

APPROUVE le guide du temps de travail et ses annexes ;

APPROUVE sa mise en place dès le 1^{er} juillet 2022 ;

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°086 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Adhésion au groupement de commandes de Plaine Commune pour la passation d'un accord-cadre de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 1 ne prend pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO)

APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux lots 2 et 5 au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en

voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement et tout document afférent.

APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes d'une part, et d'autre part la désignation de sa Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

DIT QUE le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°092 - RAPPORTEUR : GODIN GUILLAUME

OBJET : Tarification des activités périscolaires élémentaires - accueils de loisirs élémentaires (soirées, mercredis et vacances scolaires) - à compter de l'année scolaire 2022-2023

Adoption à la majorité par 36 pour, 6 contre (Sofienne KARROUMI, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA), 1 s'est abstenue (Nabila DJEBBARI), 5 ne prennent pas part au vote (Pierre SACK, Yasmina BAZIZ, Cédric SCHROEDER, Margaux HOUIS, Soizig NEDELEC)

DIT que les tarifs appliqués aux familles sont calculés comme suit :

$\text{Tarif pour l'utilisateur} = \text{Coût forfaitaire pour la Ville} \times \text{Taux de Participation Individualisé}$

DIT que les coûts forfaitaires des différents services sur lesquels s'applique le Taux de Participation Individualisé sont les suivants :

Services	Coût forfaitaire 2022-2023	Tarif minimum (8,4%)	Tarif maximum (50%)
Accueil de loisirs élémentaire du soir et goûter	5 €	0,42 €	2,50 €
Demi-journée d'accueil de loisirs élémentaire (hors pause méridienne)	4,92 €	0,41 €	2,46 €
Journée complète d'accueil de loisirs élémentaire (2 demi-journées + pause méridienne + goûter)	21,20 €	1,78 €	10,60 €
Demi-journée d'accueil de loisirs élémentaire avec repas (1 demi-journée + pause méridienne)	14,88 €	1,25 €	7,44 €
Demi-journée d'accueil de loisirs élémentaire avec goûter	6,32 €	0,53 €	3,16 €

Ces tarifs sont utilisés dans le paramétrage de l'application de facturation Agora+

DIT que ces tarifs modulés du Taux de Participation Individualisé s'ajoutent aux tarifs déjà applicables.

DIT que les extérieurs et les usagers n'ayant pas fait calculer leur Taux de Participation Individualisé, se verront appliquer le tarif maximum.

DIT qu'à titre exceptionnel, en raison d'évènement familiaux graves ou d'une situation sociale critique, un taux de participation de 3,1% pourra être accordé, après consultation de l'élu-e référent-e.

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, date de la rentrée scolaire 2022-2023.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°081 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe du Centre municipal de santé

Adoption à la majorité par 39 pour, 8 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 ne prennent pas part au vote (Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2021 du budget annexe du Centre municipal de santé, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	0,00 €
B	résultats antérieurs reportés	0,00 €
C résultat à affecter (C=A+B)		0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	28 685,08 €
E	résultats antérieurs reportés	131 629,99 €
F	restes à réaliser en dépenses	-17 921,10 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-17 921,10 €
I excédent de financement (I=D+E+H)		142 393,97 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	déficit reporté à la section de fonctionnement	0,00 €

QUESTION N°079 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget principal

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

PROCEDE à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il ressort du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	23 610 639,35 €
B	résultats antérieurs reportés	3 764 855,41 €

C résultat à affecter (C=A+B)**27 375 494,76**
€**Besoin de financement de la section d'investissement**

D	résultat de l'exercice	7 754 262,35 €
E	résultats antérieurs reportés	6 131 514,45 €
F	restes à réaliser en dépenses	22 610 401,43 €
G	restes à réaliser en recettes	917 378,88 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	- 21 693 022,55 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-7 807 245,75 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	7 807 245,75 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	17 376 047,01 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	2 192 202 €

QUESTION N°080 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE**OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2022 du budget principal**

Adoption à la majorité par 38 pour, 8 contre (Sofienne KARROUMI, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 2 se sont abstenus (Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR), 1 ne prend pas part au vote (Annie VACHER)

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 4 960 589 €

Recettes : 4 960 589 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 20 499 649,43 €

Recettes : 20 499 649,43 €

DIT que ledit budget supplémentaire est annexé à la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°082 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2022 du Centre municipal de santé

Adoption à la majorité par 38 pour, 2 contre (Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 6 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 3 ne prennent pas part au vote (Annie VACHER, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du Centre municipal de santé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 352 678 €

Recettes : 352 678 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 69 921,10 €

Recettes : 160 315,07 €

DIT que ledit budget supplémentaire est annexé à la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°084 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

Adoption à l'unanimité par 48 pour, 1 ne prend pas part au vote (Pierre SACK)

APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville d'Aubervilliers ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°083 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Régularisation des Recettes perçues avant émissions de titre du Centre municipal de santé

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

CONSTATE l'existence de recettes en disponibilité sur les comptes 47134 et 47138 du budget annexe du Centre municipal de santé, pour un montant total de 14 970,46 EUR dont le détail est établi en annexe.

ENTÉRINE un avis favorable pour le titrage des recettes mentionnées en annexe.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°097 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année 2022

Adoption à la majorité par 44 pour, 1 contre (Soizig NEDELEC), 3 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Philippe ALLAIN, Sandrine DESIR)

APPROUVE l'attribution, au titre de l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement au CRR pour un montant de 50 000 € afin de maintenir l'activité dans l'attente du passage en EPCC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois

après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°102 - RAPPORTEUR : BIDAL DAMIEN

OBJET : Convention entre la ville d'Aubervilliers et le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur la vaccination publique

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Philippe ALLAIN)

APPROUVE le projet de convention entre la ville d'Aubervilliers et le Département de la Seine-Saint-Denis relatif à la vaccination publique ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°091 - RAPPORTEUR : GODIN GUILLAUME

OBJET : Approbation du règlement intérieur des centres de loisirs maternels et élémentaires de la ville d'Aubervilliers.

Adoption à la majorité par 36 pour, 9 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 3 ne prennent pas part au vote (Patricia LOE, Jean-Paul GILLY, Soizig NEDELEC)

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution du présent règlement ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°103 - RAPPORTEUR : BIDAL DAMIEN

OBJET : Modification des tarifs dentaires du Centre de santé municipal Docteur Pesqué

Adoption à l'unanimité par 45 pour, 3 ne prennent pas part au vote (Sofienne KARROUMI, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR)

APPROUVE la révision des tarifs dentaires applicables dans le centre municipal de santé du Docteur Pesqué conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération ;

APPROUVE l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 5 juillet 2022 ;

DIT que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°095 - RAPPORTEUR : SACK PIERRE

OBJET : Attribution de subventions aux projets retenus dans le cadre de l'Appel à projets 2022-2023 de la Cité Éducative d'Aubervilliers

Adoption à la majorité par 40 pour, 6 contre (Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 3 se sont abstenus (Yasmina BAZIZ, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

APPROUVE les montants des financements ville pour les projets retenus dans le cadre de l'Appel à projets 2022-2023, présentés dans un tableau récapitulatif joint en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet Appel à projets ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°100 - RAPPORTEUR : SACKHO KOURTOUM

OBJET : Versement de subventions aux associations locales au titre du "Fonds d'initiatives associatives" - Année 2022.

Adoption à l'unanimité par 48 pour

DECIDE d'allouer les subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2022 selon la liste annexée ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant, comme les conventions de partenariat ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°087 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANCOISE

OBJET : Transfert de la propriété et de la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire - dite Le Castel Solère - sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon

Adoption à l'unanimité par 38 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DECIDE d'arrêter les comptes des locations des studios étudiants au 30 juin 2022 ;

AUTORISE le transfert de la propriété et la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire sis 1 allée Denis Papin, 56610 ARRADON ;

APPROUVE le transfert des activités et charges budgétaires portant sur la gestion locative des contrats étudiants de la Résidence universitaire – dite Le Castel Solère – sis 1 allée Denis Papin 56610 ARRADON, sur le budget communal à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Les soixante-cinq (65) studios sont répartis dans quatre (4) bâtiments (ce sont les noms de quatre (4) îles du golfe du Morbihan) :

- LOGODEN : du n° 2 au N° 12 – soit 11 studios
- BRANNEC : du n°14 au n° 33 – soit 20 studios
- CREIZIC : du n°34 au n° 51 – soit 18 studios
- ERLANNIC : du n° 1 au n° 16 – soit 16 studios

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Les studios dans LOGODEN, BRANNEC et CREIZIC sont à **299 € charges comprises**.
- Les studios d'ERLANNIC, les charges sont en plus (électricité) :
 - N° 7 et 8 : **435 €**
 - N° 6 : **293 €**
 - N° 1 à 5, 9 à 16 : **328 €**

DIT qu'en conséquence, l'ensemble des recettes liées à la location des 65 studios de la résidence universitaire sera intégré dans le budget de la commune à compter de cette même date ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le

département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

QUESTION N°088 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière de l'Établissement public foncier d'Île de France

Adoption à l'unanimité par 43 pour, 2 se sont abstenus (Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU), 3 ne prennent pas part au vote (Jean-Paul GILLY, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ainsi que tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°098 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE

OBJET : Création et dénomination d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93).

Adoption à l'unanimité par 48 pour

DECIDE la création à compter du 1^e janvier 2023 de l'EPCC pour renforcer la cohérence entre le projet du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve et les politiques culturelles des collectivités concernées, pour faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant son assise financière, lui permettant

ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs ;

APPROUVE la dénomination « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE » et l'utilisation du sigle « CRR 93 – Jack RALITE » ;

APPROUVE le projet de statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°093 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Suppressions et Créations d'emplois

Adoption à la majorité par 38 pour, 8 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA), 2 ne prennent pas part au vote (Yasmina BAZIZ, Cédric SCHROEDER)

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les suppressions d'emplois permanents suivants :

-1 emploi à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des agents de police municipale

-1 emploi à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques

-1 emploi à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les créations d'emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des attachés (attaché, attaché principal, attaché hors classe)
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe)
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale (chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe)
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)

- 2 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des agents de police municipale (brigadier, brigadier - chef principal)
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) et aux cadres des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe)
- 6 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°090 - RAPPORTEUR : GODIN GUILLAUME

OBJET : Intégration des missions de l'association Aubervacances-loisirs (AVL) au sein de la commune d'Aubervilliers

Adoption à la majorité par 35 pour, 9 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 4 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Philippe ALLAIN, Solène DA SILVA, Soizig NEDELEC)

DECIDE

La municipalisation des missions de l'association Aubervacances loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

La modification du tableau des emplois pour prendre en compte les créations d'emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des attachés (attaché, attaché principal, attaché hors classe)
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe)
- 9 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des animateurs (animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe)
- 2 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)
- 40 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe)

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter au titre de l'article L332-8 et suivant et code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail), lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°077 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2022.

Adoption à l'unanimité par 49 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Jean-Paul GILLY)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2022, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°099 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) " Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) d'Aubervilliers - La Courneuve - JACK RALITE"

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Philippe ALLAIN)

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Ville d'Aubervilliers au Conseil d'administration de cet établissement :

Titulaires	Suppléants
Zakia BOUZIDI	Cédric SCHROEDER
Zayen CHIKHDENE	Philippe ALLAIN
Guillaume GODIN	Sandrine GRYNBERG
Marc GUERRIEN	Katalyne BELAIR

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°078 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Examen du rapport d'observations définitives - EPT Plaine Commune (exercice 2016 et suivants)

Prend acte par 49 pour

DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'établissement public territorial Plaine Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

PREND ACTE de ce rapport.

QUESTION N°101 - RAPPORTEUR : GODIN GUILLAUME

OBJET : Sortie de la ville d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)

Adoption à l'unanimité par 45 pour, 1 s'est abstenu (Yonel COHEN-HADRIA), 2 ne prennent pas part au vote (Damien BIDAL, Lewis CHARTIER)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en place la procédure de sortie de la ville d'Aubervilliers du SIRESCO et à signer tout document relatif à cette sortie ;

DIT que cette sortie sera prononcée au plus tard en 2024 ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°104 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Régularisation des Recettes perçues avant émissions de titre et arriérés sur anciens millésimes du budget principal de la Ville

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

CONSTATE l'existence de recettes en disponibilité sur les comptes 4712 et 4718 du budget principal de la Ville, pour un montant total de 28 971,36 EUR dont le détail est établi en annexe.

ENTÉRINE un avis favorable pour le titrage des recettes mentionnées en annexe.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°089 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL – REPORTE par décision du Maire en CM

OBJET : Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Par 0 pour

EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 23 h15